



**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DU CADRE DE VIE**

Marseille, le 21 Oct. 2005

Bureau de l'Urbanisme

Dossier suivi par : Mme MARY  
☎ : 04 91 15 64 07

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE  
ALPES, COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

*Préfecture*  
*copie SITE*  
*JLA*

à

**Monsieur le Maire de Cassis**

**OBJET : CASSIS : réduction d'espaces boisés classés fin de permettre l'extension du vignoble.**

**REFERER : mon courrier du 24 octobre 2005**

Par courrier cité en référence, je vous ai notifié l'avis favorable de la commission départementale des sites sur le projet visé en objet pour ce qui concerne les secteurs « Plan d'Olive » (1), « Plan de Gibal » (2), « Le Bérard » (3a), « Les Rompides » (4) « Haut des Janots » (10) et « les Cuettes » (11).

Les principes de traitement paysager à intégrer dans le règlement NC littoral demandés par la commission pour ces secteurs sont les suivants :

- La création de terrasses devra respecter la topographie par adaptation à la morphologie du relief et aux contraintes naturelles.

- Les travaux de création devront respecter simultanément les conditions suivantes :

- la différence d'altitude entre deux terrasses consécutives sera au maximum de 3 mètres,
- le front de taille sur la colline sera au maximum de 2 mètres,
- les talus seront traités soit en talus enherbés soit en murs,
- les murs auront une hauteur maximale de 2 mètres, comptée à partir du sol, et un parement de moellons de calcaire clair.

En cas de restanques existantes, les travaux ne pourront être autorisés que s'ils portent sur leur emprise en réhabilitant les murets de pierre s'ils existent.

- Le choix d'un matériel approprié adapté à une culture en terrasses traditionnelles sera exigé (à l'exclusion des bulldozer).

- Les travaux de réhabilitation et de création de restanques devront respecter le réseau naturel d'écoulements des eaux pluviales et la végétation qui l'accompagne afin d'éviter l'érosion des sols.

.....

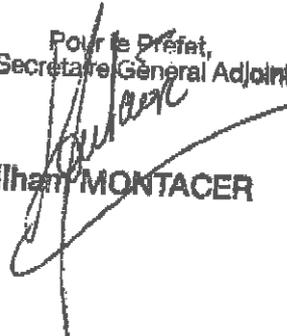


## REPUBLIQUE FRANCAISE

-3-

- les travaux devront respecter également l'aléa géologique et le réseau naturel d'écoulements des eaux pluviales et la végétation qui l'accompagne afin d'éviter l'érosion des sols. Les nouveaux écoulements produits par les défrichements seront régulés de manière à prendre en compte cet aléa.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

  
Ilham MONTACER